



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



Décision du Bureau de la CLE du SAGE Adour aval

Avis sur la demande d'autorisation de prélèvements du Groupement des irrigants 64 - mars 2025

L'avis de la CLE du SAGE Adour aval a été sollicité le 21 février 2025 par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques concernant la demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole, hors zone de répartition des eaux (ZRE) du département des Pyrénées-Atlantiques, pour la campagne estivale 2025 et hivernale 2025-2026 - déposée par le Groupement des irrigants 64.

Avec l'accord du président de la CLE, et conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, cet avis a été traité par échange de mails entre les différents membres du Bureau.

Avis technique initial

Sur la base des éléments présentés dans le dossier et des compléments apportés conformément à l'avis de la CLE sur la demande de prélèvement de 2024, la cellule d'animation a initialement proposé d'émettre un avis de compatibilité et de conformité du dossier au SAGE Adour aval comprenant les recommandations suivantes :

- RECOMMANDATION : sur la forme, compléter l'analyse de la compatibilité au SDAGE ;
- RECOMMANDATION : pour les futures demandes d'autorisation, expliciter et justifier les raisons des changements dans les volumes sollicités par rapport à l'année n-1, et notamment lorsque ceux-ci sont en hausse. Cela permettra à la CLE de comprendre l'évolution des prélèvements et des besoins en eau pour l'irrigation sur l'Adour aval ;
- RECOMMANDATION : dans le contexte du changement climatique, la CLE rappelle la nécessité d'adopter des démarches de sobriété vis-à-vis de la consommation d'eau, pour tous les usages, et donc notamment par l'activité agricole, comme prévu dans la disposition E2D2 « promouvoir les économies d'eau utilisées par l'activité agricole » du SAGE Adour aval. De plus, conformément à l'instruction interministérielle du 1^{er} juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, un effort collectif de sobriété et d'économie d'eau est attendu de tous les usagers de l'eau ; concernant l'irrigation, la notion de sobriété à l'hectare avec maintien d'un objectif de retour à l'équilibre doit être privilégiée. Ainsi, le Plan Eau pose comme objectif la réduction globale des prélèvements d'au moins 10 % d'ici 2030 à l'échelle de l'ensemble des bassins hydrographiques. La CLE recommande donc au Groupement des Irrigants 64 de proposer des mesures pour tendre vers cet objectif.

Remarques des membres du Bureau

Monsieur MABILLET (CC du Seignaux), madame DULIN (SMBAM) et monsieur DELAVOIE (Président de la CLE Adour aval) valident la proposition d'avis et les recommandations associées.

Monsieur CINGAL (SEPANSO 40) souligne que le dossier porte uniquement sur l'aspect quantitatif de la ressource. Il estime qu'il est également important d'identifier l'impact du ruissellement ou de la percolation de molécules chimiques appliquées sur des cultures sur les eaux de surface ou souterraines. Il préconise de réaliser des analyses comparatives des eaux de la nappes d'accompagnement faisant l'objet d'un prélèvement avant ce prélèvement, puis en fin de campagne. Il propose d'ajouter une recommandation supplémentaire en ce sens.

La cellule d'animation du SAGE émet la remarque que l'enjeu lié à l'aspect qualitatif des eaux est un enjeu important du SAGE - qui comprend plusieurs dispositions et règles à ce sujet - mais qu'il apparaît difficile d'émettre une recommandation en ce sens dans cet avis. En effet, la problématique de la qualité s'inscrit dans un contexte plus général et dépasse le cadre de la demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation.

Monsieur NARBAIS JAUREGUY (Chambre d'agriculture 64) suggère qu'il n'est pas nécessaire d'explicitier et de justifier les raisons dans les changements dans les volumes sollicités d'une année sur l'autre dans la deuxième recommandation car ces variations restent marginales. Compte tenu de ces éléments, il estime que détailler chaque prélèvement serait superflu et inutile et qu'il conviendrait plutôt de considérer l'ensemble du volume. Concernant la troisième recommandation, il précise que la Chambre d'agriculture 64 diffuse à l'ensemble des irrigants un bulletin hebdomadaire offrant des conseils d'irrigation adaptés en fonction du type de sol, des cultures et des conditions météorologiques.

La cellule d'animation du SAGE propose d'ajuster la rédaction de la deuxième recommandation afin de lever toute ambiguïté, car obtenir le détail concernant les variations de chaque prélèvement d'une année sur l'autre n'était pas ce qui était visé. Elle rappelle également que la troisième recommandation a pour but de rappeler les principes de sobriété vis-à-vis de la consommation en eau pour tous les usages et activités, conformément à l'orientation E2 du SAGE Adour aval et aux objectifs du plan eau.

Monsieur SAINTE-MARIE (région Nouvelle-Aquitaine) n'a pas d'observation particulière concernant cette proposition d'avis. Il souligne que la proposition de monsieur CINGAL s'inscrit dans une réflexion plus globale et qu'elle ne peut faire l'objet d'une recommandation étant donné que la CLE est sollicitée pour émettre un avis portant sur l'aspect quantitatif uniquement.

→ Suite à ces remarques, l'avis est ajusté comme suit :

Avis de la CLE

Sur la base des éléments présentés dans le dossier et des compléments apportés conformément à l'avis de la CLE sur la demande de prélèvement de 2024, la cellule d'animation a initialement proposé d'émettre un avis de compatibilité et de conformité du dossier au SAGE Adour aval comprenant les recommandations suivantes :

- **RECOMMANDATION** : sur la forme, compléter l'analyse de la compatibilité au SDAGE ;
- **RECOMMANDATION** : pour les futures demandes d'autorisation, **explicitier les variations du volume globalement sollicité sur le périmètre du SAGE Adour aval lorsque celles-ci sont significatives par rapport à l'année n-1**. Cela permettra à la CLE de comprendre l'évolution des prélèvements et des besoins en eau pour l'irrigation sur l'Adour aval ;
- **RECOMMANDATION** : dans le contexte du changement climatique, la CLE rappelle la nécessité d'adopter des démarches de sobriété vis-à-vis de la consommation d'eau, pour tous les usages, et donc notamment par l'activité agricole, comme prévu dans la disposition E2D2 « promouvoir les économies d'eau utilisées par l'activité agricole » du



SAGE Adour aval. De plus, conformément à l'instruction interministérielle du 1^{er} juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, un effort collectif de sobriété et d'économie d'eau est attendu de tous les usagers de l'eau ; concernant l'irrigation, la notion de sobriété à l'hectare avec maintien d'un objectif de retour à l'équilibre doit être privilégiée. Ainsi, le Plan Eau pose comme objectif la réduction globale des prélèvements d'au moins 10 % d'ici 2030 à l'échelle de l'ensemble des bassins hydrographiques. La CLE recommande donc au Groupement des Irrigants 64 de proposer des mesures pour tendre vers cet objectif.

Remarque des membres du Bureau suite à cette nouvelle proposition d'avis

Aucune remarque n'a été formulée suite à cette nouvelle proposition de rédaction.

Le Bureau de la commission locale de l'eau du SAGE Adour aval convient donc de valider l'avis technique ainsi ajusté.

